

**DELIBERATION N° 2024-030  
DE LA COMMUNE DE REOTIER**

**Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Et le dix-neuf juin

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 10

**Votants** : 10

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO (est arrivé à 19h30)

**Excusé** : Damien GANDELLI

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet de la délibération** : Signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'ONF.

Monsieur Marc CASTELLACCI présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'occupation pour le captage et le passage d'une canalisation souterraine pour les besoins en arrosage de la plaine de Réotier.

La présente convention est consentie à compter du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2037.

La première année les frais de dossier s'élèveront à la somme de 150 €.

La redevance annuelle de 150 € HT sera indexée tous les ans au 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice national de la construction publiée par l'INSEE. Cependant, la commune qui a notamment à sa charge l'entretien du chemin forestier souhaite être exonérée de la redevance annuelle en contrepartie de l'entretien de la voie.

**Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention**

\* **Approuve** l'exposé de Monsieur Marc CASTELLACCI

\* **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT

